

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le trente octobre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trente octobre deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice ..... : 27

Nombre de conseillers présents..... : 21 puis 22 à partir de 20h15

Nombre de conseillers votants ..... : 23 puis 24 à partir de 20h15

Date d'affichage des délibérations..... :

Présents : M. CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, Mr GAUTRAIS, Mme DAOULAS, M. ECOLLAN, Mme FAUDE, M. PENHOUE, Mr JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme LEMOINE, Mr BOURGEOIS, Mr POILASNE, Mr TILLON, Mr DUGUE, Mme LE PAGE, Mme PREIS, Mme COLLIAUX, M. FERRE, Mme GUYOMARD, Mr DEVALAND, Mme JUET, Mme ESCADAFALS-BIDAUX, Mme MAUGARS, Mr DUGUE (à partir de 20h15).

Absents excusés : Mr FRIN (pouvoir à Mme Le Page), Mme JOUET (pouvoir à Mr Poilasne)

Absents : Mr BERTHOU, Mr KERGASTEL, Mr DIAGANA.

Mme Maugars a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire soumet au vote du conseil municipal le Procès-Verbal du 7 octobre qui est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

01 FONCTION PUBLIQUE-PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.- ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE  
DOMAINE PUBLIC – AMENAGEMENT URBAIN

02 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Z.A. LA TERTRAIS – ALIMENTATION ELECTRIQUE- SERVITUDE DE CANALISATIONS SUR LA PARCELLE SECTION AH N°508 – CONVENTION ENEDIS/COMMUNE – APPROBATION – DELEGATION AU MAIRE

03 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - CONVENTION DE CONCESSION – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU CENTRE AUX MARES NOIRES – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2022 – SEM TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT.

04 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - CONVENTION DE CONCESSION – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU CENTRE AUX MARES NOIRES – AVENANT 5 CONCESSION D'AMENAGEMENT – SEM TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT

05 RAPPORT D'ACTIVITE DE RENNES METROPOLE 2022

**DELIBERATION 2023 – IX - 01 – FONCTION PUBLIQUE- PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE**

(Rapporteur : M. Le Maire)

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Il est rappelé l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour le compte de la Commune en mutualisant les risques. La Commune de L'HERMITAGE adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

**DECISION**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu** le Code général de la Fonction publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code des assurances ;

**Vu** le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

*Vu les ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;*

- autorise le Maire à signer le contrat d'assurance des risques statutaires attribué au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférent, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux)
- Conditions : agents titulaires et stagiaires immatriculés à la CNRACL  
Risques garantis, taux et franchise :
  - décès : 0.23 %
  - accident du travail : 1.96 %
  - longue maladie/ longue durée : 2.60 %
  - maladie ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt : 1.81 %Soit un taux de cotisation total de **6.60 %** appliqué sur l'assiette de cotisation suivante : Traitement Brut Indiciaire, Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

(Votants : 23)

Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 23

**DELIBERATION 2023-IX-02 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Z.A. LA TERTRAIS – ALIMENTATION ELECTRIQUE – SERVITUDE DE CANALISATIONS SUR LA PARCELLE SECTION AH N°508 – CONVENTION ENEDIS/COMMUNE – APPROBATION – DELEGATION AU MAIRE**  
(Rapporteur : Mme GUITTENY)

**NOTE DE SYNTHÈSE**

L'alimentation électrique pour la zone de la Tertrais nécessite la réalisation d'un réseau, constitué d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 61 mètres, dans la parcelle cadastrée section AH n° 508 appartenant à la Commune, entraînant de ce fait une servitude.

Afin de permettre la réalisation de cette extension du réseau, il est nécessaire d'établir une convention de servitude avec Enedis sur la parcelle concernée.

Il est proposé d'approuver la convention à intervenir entre la Commune et Enedis et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous actes nécessaires à son application.

**DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve la convention de servitude nécessaire à l'extension du réseau électrique sur la parcelle cadastrée section AH n° 508 appartenant à la Commune entre Enedis et la Commune
- donne délégation à M. le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer la convention entre Enedis et la Commune ainsi que tous actes s'y rapportant.

(Votants : 23)

Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 23

**DELIBERATION 2023– IX – 03 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - CONVENTION DE CONCESSION – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU CENTRE AUX MARES NOIRES – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2022 – SEM TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT.**  
(Rapporteur : Mme GUITTENY)

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Par délibération n°06-093 en date du 17 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la concession d'aménagement avec la société TERRITOIRES & DEVELOPPEMENT relative à l'opération Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Centre aux Mares Noires.

Cette convention d'aménagement fixe les modalités de réalisation et les conditions de financement des études opérationnelles, des acquisitions foncières et des travaux d'aménagement. Dans son article 17, la concession d'aménagement :

- indique que, pour permettre au concédant d'exercer son droit à contrôle comptable en application de l'article 5.II de la loi n°83-597 du 07 juillet 1983 sur les sociétés d'Economie mixte locales, le concessionnaire doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération concédée ;
- précise que la société d'aménagement « TERRITOIRES & DEVELOPPEMENT » adresse, pour examen à la Commune, un compte rendu annuel comportant notamment en annexe :

- Le bilan prévisionnel global et actualisé des activités, objet du contrat, faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, établies en fonction des conditions économiques de l'année en cours, ainsi que, éventuellement la charge résiduelle en résultant pour le concédant, en application de l'article 5.II-a de la loi précitée du 07 juillet 1983 ;
- Le plan global de la trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, en application de l'article 5.II-b de la loi précitée du 07 juillet 1983 ;
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération en cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et portant sur les prévisions de l'année à venir.

A cet effet, le bilan de la ZAC du Centre aux Mares Noires arrêté au 31 décembre 2022 est présenté au Conseil municipal.

Le programme global de la ZAC se décompose ainsi :

- 478 logements d'initiative publique
- 59 logements d'initiative privée
- 1 235 m<sup>2</sup> de SU de surfaces de commerces
- 7 170 m<sup>2</sup> de surface cessible pour des activités économiques

262 logements ont été livrés, 35 sont en chantier. 163 logements ont obtenu leur permis. La commercialisation 2022-2023 prévoit 15 logements (10 collectifs et 5 lots libres). Une commercialisation ultérieure prévoit 3 logements en maisons individuelles.

A la fin de l'année 2022, Territoires et développement n'a pas acquis de nouvelles parcelles (98 % des terrains sont maîtrisés à ce jour).

Les travaux réalisés au 31 décembre 2022 représentent 5.744 176€HT (87 % des travaux prévus).

Au 31 décembre 2022, les travaux restant à réaliser concernent :

- l'aménagement de l'impasse pour la desserte de l'îlot 2 (3ème trimestre 2023),
- la viabilisation définitive de la Rue de la Bougeaudière (4ème trimestre 2023),
- le trottoir sud de la Rue de l'Echange (avant la livraison de l'îlot 10),
- l'aménagement du secteur de la Rue de la Poste et de la Gare (démarrage 2023-finalisation 2025).

Le bilan arrêté au 31 décembre 2022 s'établit à 12.661.396€HT, en augmentation de 63.747€ avec un taux de réalisation de :

- 85% en dépenses avec 10 759 749€HT
- 64% en recettes avec 8 083 319€HT

La trésorerie devrait s'améliorer en 2023 avec la cession des ilots 19-20 (programme Kapalia - Aiguillon) et 21-22-23 (programme Néotoa).

## DECISION

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Prend acte du bilan de fonctionnement de l'opération d'aménagement de la ZAC du Centre aux Mares Noires ;
- Accepte le compte rendu annuel à la Collectivité adressé pour la ZAC du Centre aux Mares Noires arrêté au 31.12.2022, tel que présenté.

(Votants : 24)

Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 24

*Mr le Maire salue le bilan de cette ZAC qui vit depuis 15 ans, pour pouvoir mener l'ensemble des projets urbains et aménagements qui vont avec.*

*Mme Daoulas demande s'il y a des avancées sur les projets Néotoa et Kapallia.*

*Mme Guitteny précise que les travaux du projet Neotoa devraient avancer premier semestre 2024, pour Kapallia il n'y a pas de précision. La situation globale de l'immobilier et de l'économie du bâtiment ne rend pas les choses lisibles.*

**DELIBERATION 2023- IX – 04 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - CONVENTION DE CONCESSION – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU CENTRE AUX MARES NOIRES – AVENANT 5 CONCESSION D'AMENAGEMENT – SEM TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT.**

(Rapporteur : Mme GUITTENY)

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Par concession d'aménagement en date du 17 novembre 2006 (Délibération du Conseil Municipal N° 06-093 du 16 novembre 2006), la Commune de l'Hermitage a confié à la société Territoires & Développement la réalisation de l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée du Centre aux Mares Noires.

Cette concession d'aménagement a fait l'objet de quatre avenants :

- **Un premier avenant** le 19 juin 2009 (délibération N°2009-042 du 2 avril 2009) ayant pour objet la modification de l'article 1 « objet de l'opération », des annexes 1 « le projet d'aménagement et son programme » et 3 « le bilan financier prévisionnel »,
- **Un deuxième avenant** le 9 novembre 2012 (délibération N°2012-X-09 du 8 novembre 2012) portant le montant total de la participation de la Commune de l'HERMITAGE à 221 000 €, dont 50 000€ soumis à TVA.
- **Un troisième avenant** le 3 septembre 2014 (délibération N°2014-VIII-04 du 2 septembre 2014) prorogeant la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2021.
- **Un quatrième avenant** le 14 décembre 2021 (délibération N°2021-X-06 du 14 décembre 2021) prorogeant la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2025 et modifiant le montant de participation de la commune.

Le 5<sup>ème</sup> avenant à la concession d'aménagement a pour objet de proroger la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2027.

En effet la mise au point du programme à développer dans l'ancien bâtiment de la Poste (îlot 25 de la ZAC) est plus lente qu'initialement prévue du fait de l'obligation de conserver tout ou partie du bâtiment existant (bâtiment classé trois étoiles au PLUi pour l'intérêt patrimonial et situé dans le périmètre de protection modifié de la croix de l'église inscrite au titre des monuments historiques).

De même, la mise au point d'un programme sur le site de l'ancien garage Denot (îlot 26 de la ZAC), la dépollution et la démolition du garage ne permettent d'envisager une commercialisation qu'à partir de début 2025.

Globalement l'opération est réalisée à 82% en dépenses TTC et 63 % en recettes TTC : ainsi il n'apparaît pas possible de pouvoir achever la commercialisation des îlots restants ni les travaux d'espaces publics liés avant l'échéance d'expiration de la concession d'aménagement prévue actuellement le 31/12/2025.

Les autres clauses de la concession d'aménagement en date du 17 novembre 2006 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Il est proposé d'approuver l'avenant n°5 de la concession d'aménagement relatif à la réalisation de la ZAC du Centre aux Mares Noires entre la SEM Territoires et Développement et la Commune prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2027 et modifiant le montant de la participation de la Commune.

**DECISION**

**Le conseil municipal :**

- Approuve l'avenant n°5 tel que proposé portant prorogation de la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2027
- Précise que les autres clauses de la concession d'aménagement en date du 17 novembre 2006 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.
- Donne délégation à Monsieur Le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous les actes s'y rapportant.

(Votants : 24)

Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 24

## **DELIBERATION 2023 – IX - 05 – RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE RENNES METROPOLE 2022**

(Rapporteur : M. Le Maire)

### **SYNTHESE**

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que soit réalisé un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique auprès du Conseil Municipal.

M. Le Maire présente et commente le rapport annuel d'activités et de développement durable 2022 de Rennes Métropole.

Ce rapport présente les principales informations sur les diverses actions menées par la Métropole dans le champ des diverses compétences qu'elle assure et réaffirme les quatre ambitions de Rennes Métropole, à savoir :

- Une Métropole entreprenante et innovante
- Une Métropole accueillante et solidaire
- Une Métropole écoresponsable et exemplaire
- Une Métropole capitale régionale attractive

Le rapport présente également en annexe le rapport financier 2022, les ressources humaines, les compétences, l'organigramme, les communes et les élus métropolitains.

### **DECISION**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :** prend acte du rapport d'activité et de développement durable de Rennes Métropole pour l'année 2022

(Votants : 24)

Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 24

## **INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.**

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

- Contrats et marchés :
  1. IMPRIMERIE GPO – 5000 têtes de lettre Mairie – 319.00
  2. IMPRIMERIE GPO – 4000 enveloppes avec et sans fenêtre entête Mairie – 412.00
  3. DECOR OUEST DISTRIBUTION – Remplacement moquettes entrées Espace Ch Le Maout – 1 322.58
  4. RICOH – 100 ramettes papier A4 80g recyclé – 492.00
  5. SURCIN TP – Reprise réseau eaux pluviales Mairie – 3 750.00
  6. OBERTHUR C – Abonnement Pomme d'Api Médiathèque – 63.00
  7. TRICONTINE – Frais déplacement balade contée – 20.00
  8. PARENTS – Abonnement Parents Médiathèque – 62.50
  9. CEPIM – Mise à jour du Document Unique – 2 970.00
  10. HAKO – Pièces pour tondeuse Toro – 615.18
  11. GARAGE MORLAIS –Housses sièges avant Renault ZOE – 249.76
  12. OPTIMA DSI – Complément téléphonie passage fibre Médiathèque – 727.00
  13. DIRECT COLLECTIVITES – Bac à albums Médiathèque – 360.80
  14. AUTOUR DE BEBE – Transat bébé Médiathèque– 100.00
  15. EUROFEU – Centrale SSI Groupe scolaire – 1 037.85
  16. TERTRONIC – 2<sup>e</sup> écran poste assistante compta RH – 229.33
  17. UN FIL A LA PAGE – Livres pour animations Médiathèque – 140.99
  18. MAISON GEORGES - Abonnements GEORGES et GRAOU Médiathèque – 114.00
  19. 7 JOURS – Abonnement Mairie – 69.00
  20. PROMETHE – Sablage thermolaquage et peinture abri poubelle Espace Ch Le Maout – 2 428.00
  21. SPORT 2000 Matériels sportifs pour les écoles – 2 445.46
  22. LAMY FRERES – Reboisement 2023 – 1 079.00
  23. GUILLEBERT – Outillages Espaces verts – 1 132.01
  24. SEDI – Sacoche Jeunes citoyens et stylos CMJ – 425.40
  25. LES ENJOLIVEURS – Animation du 8 décembre « Papa Noël a disparu » - 473.93
  26. YESSS ELECTRIQUE – Radiateurs Vestiaires foot – 3 125.92

*Mr le Maire informe que, comme en 2022, le programme visant à effectuer des économies d'énergie est remis en vigueur avec la fermeture des salles les plus énergivores. Les agents des services techniques continuent les actions d'amélioration des équipements.*

*Les commémorations du 11 novembre accueilleront le nouveau conseil municipal des jeunes installé cette semaine.  
Mme Faudé signale un concert à l'église samedi 11 novembre par l'Association des amis de l'orgue.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h.

A L'HERMITAGE,  
Le 7 novembre 2023  
La secrétaire de séance,  
Mme MAUGARS